



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur que :

- ma participation à la vente au déballage est exceptionnelle (article 21 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises)
- je m'engage à ne vendre que des objets personnels et usagés, c'est à dire qu'ils n'ont pas été acquis dans le seul but de les revendre.
- avoir pris connaissance et accepter de respecter le règlement du vide grenier (disponible sur le site grainsdesel17.over-blog.com)
- demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du 20 septembre 2026.

Pièces à joindre (aucune réservation ne sera validée sans ces documents) :

- Photocopie recto/verso de la pièce d'identité de l'exposant



REGLEMENT DU VIDE GRENIER

PREAMBULE

Le terme "exposants" ou participants ci-dessous désigne les particuliers participants et inscrits au vide-greniers pour la vente d'effets personnels, d'objets, de mobiliers, de vieilleries usagés uniquement.

Il s'agira de livres, bibelots, petits meubles, gadgets, petit électroménager, etc. à l'exclusion d'animaux, de nourriture et de boisson.

La revente et le négoce classique sont interdits dans les vide-greniers et font état d'une activité commerciale qui doit être déclarée.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, une peine d'emprisonnement et une amende sont encourues (l'article 311-3 du nouveau code pénal dispose que le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende)

Le recel et les infractions assimilées ou voisines sont également sévèrement punis (l'article 321-2 du nouveau code pénal dispose que le recel est puni de 10 ans d'emprisonnement et de 750 000 € d'amende)

Article 1

Le vide-grenier est organisé par l'association "Grains de Sel" de Salles sur Mer. Il est réservé exclusivement aux particuliers. La vente par les enfants est autorisée sous la responsabilité parentale.

L'association "Grains de Sel" se charge de la publicité de l'événement par voies d'affiches, de presse, d'internet et radiophonique.

Article 2

Le vide-greniers aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à Salles sur Mer sur le terrain de camping en bordure de la D109, à côté du stade, sur le domaine public, de 8 h 30 à 18 h 00. L'accueil des exposants débutera quant à lui à 6 h 30.

Article 3

L'installation des exposants devra impérativement être terminée à 8 h 30, heure d'ouverture au public.

L'emplacement minimum est de 3 mètres. Aucune réservation de moins de trois mètres ne pourra être enregistrée.

Pour les emplacements de 3 m, il ne sera accepté aucun véhicule sur l'emplacement. Ces derniers devront être garés sur les parkings réservés à cet effet après déballage sauf pour les personnes handicapés.

Pour les emplacements de 4 à 6 m, il ne sera accepté qu'un seul véhicule par emplacement. Tous les autres véhicules devront être garés sur les parkings réservés à cet effet après déballage.

Pour les emplacements de 7 à 10 m, il ne sera accepté que deux véhicules par emplacement. Tous les autres véhicules devront être garés sur les parkings réservés à cet effet après déballage.

Pour les emplacements de + de 10 m, il ne sera accepté que trois véhicules par emplacement. Tous les autres véhicules devront être garés sur les parkings réservés à cet effet après déballage.

Le règlement de 3.50€ par mètre linéaire réservé devra être retourné avec l'inscription, (info sur www.grainsdesl17.over-blog.fr). Pour les inscriptions par HelloAsso, le paiement se fera directement en ligne.

Les places non occupées après 9h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnisation.

En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs au moins 2 jours avant le vide-greniers.

Article 4

Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets usagés (personnels et mobiliers), ce qui exclut la revente d'objets confiés par un commerçant. Les ventes d'œuvres sur supports enregistrés doivent se conformer à la loi sur le piratage. Sont donc admis uniquement les supports originaux (CD, DVD, cassettes) possédant les droits de licence.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire et vous vous exposez à des sanctions pénales.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.

Article 5

Afin de répondre aux obligations de la loi 87-962 du 30/11/87, tous les exposants seront tenus de déposer auprès de l'organisateur, un registre descriptif des objets de valeur mis en vente (mobiliers de style, bijoux de valeur, tableaux et œuvres d'art, livres rares, pièces de monnaies anciennes, armes de collection) ; d'une manière générale, toute pièce de collection et article de valeur à l'exclusion de la bibeloterie, vaisselle et mobilier à petits prix, livres, vêtements courants dont le montant n'excède pas 60 €. La fiche d'inscription ne constituant pas auprès des autorités un justificatif suffisant.

La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibée.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant à l'organisation.

Ils s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses etc...) pour exposer. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 6

Les emplacements seront attribués, par n° suivant le métrage et seul l'organisateur sera décideur des emplacements. L'emplacement sera matérialisé au sol. **Aucun matériel ne sera fourni, à chacun de se prémunir de tables, tréteaux, bâches, planches, etc.**

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Tout participant devra strictement respecter les limites de son stand afin de garantir les règles essentielles de sécurité qui nous sont demandées par les services de la Préfecture de Police.

Article 7

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le site à la fin de la journée. Par ailleurs, **une caution de 20 € pour « emplacement propre »** vous est demandée à l'inscription et vous sera restituée à la fin de la journée (après vérification de l'emplacement par un membre de l'association).

L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

Pour valider son inscription, chaque participant devra fournir :

- Photocopie de la carte d'identité
- Le bulletin d'inscription dûment rempli ou son inscription en ligne
- Autorisation parentale pour les mineurs

- La somme correspondant au stand réservé (3.50 € le ml) (chèque libellé à l'ordre de « Grains de Sel » ou paiement en ligne)
- La somme correspondant à la caution « emplacement propre » (20€)

Aucun stand ne sera réservé sans la réception de l'ensemble ces documents au moins 2 jours avant la date du vide-greniers soit le 18 septembre 2026 à l'adresse suivante : Grains de Sel, rue des écoles, 17220 SALLES SUR MER ou par mail à : grainsdesel17@gmail.com

Contact inscription : www.grainsdesel17.over-blog.com

Adresse postale : Association "GRAINS DE SEL" - rue des écoles - 17220 Salles sur Mer

Tél.06.19.35.23.53

Article 8

CLAUSE D'ANNULATION:

Chaque participant est prévenu que tout vide-greniers peut-être annulé en dernière minute pour des raisons de sécurité par la Préfecture de Police ou dans le cas d'intempéries. Les exposants participants et inscrits seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision.

En aucun cas, les exposants participants ne pourront prétendre à une indemnité quelconque. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux exposants dans un délai d'un mois (restitution des chèques et remise des sommes en main propre sur présentation d'une pièce d'identité ou par courrier).

Par contre, tout participant annulant sa présence après le 22 septembre 2024 ne sera pas remboursé.